

Arrêté temporaire n°2026STA331894A1

Enregistré sous le numéro STAT-ODP0093/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 304 boulevard des Canuts (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de reprise d'une cour en enrobé et permettre la pose d'une benne

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2025-130 en date du 15 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2026;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 01-07-2026 de l'entreprise RHONE SAONE MACONNERIE

**Considérant** qu'en raison de travaux de reprise d'une cour en enrobé et permettre la pose d'une benne, 304 Boulevard des Canuts (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

## **Article 2 - Rôle des services de la commune**

Les travaux sont exécutés sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée des travaux, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

## **Article 3 - Autorisation pour une benne**

La benne est placée sur la chaussée, contre la bordure du trottoir, à l'adresse : 304 boulevard des Canuts (Caluire-et-Cuire) et est vidée dans une décharge aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le pétitionnaire doit prendre toute disposition en vue d'assurer la circulation et la sécurité des piétons aux abords du chantier.

La benne doit être balisée et signalée par la pose de panneaux routiers AK5 (Attention TRAVAUX) et AK3 (rétrécissement de chaussée) si nécessaire. Des barrières K8 ou du ruban de sécurité fluorescent (à diagonales rouges et blanches) complète le dispositif de balisage de la benne.

## **Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : RHONE SAONE MACONNERIE - 270 avenue des Frères Lumières - 69730 GENAY

N° SIRET : 524 096 872 000 30 .

Pour installer une benne sur 25 m<sup>2</sup> à l'adresse : 304 boulevard des Canuts (Caluire-et-Cuire)

L'autorisation est valable pour la période du 20-07-2026 au 31-07-2026 soit 12 jours.

L'autorisation d'occupation du domaine public par une benne est soumise à redevance.

Pour une durée de 12 jours le montant de cette redevance est de 3.3€ au m<sup>2</sup>

Soit 82.5€ pour les 25m<sup>2</sup> déclarés

## **Article 5 - Frais forfaitaire**

Un droit fixe de 12.8€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

## **Article 6 - Total sommes à payer**

La redevance correspondant aux autorisations données par le présent arrêté sera émise par :

Centre des Finances Publiques

SGC Caluire

1 rue Claude Baudrand

69300 CALUIRE

Son montant sera de 95.30€.

## **Article 7 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 8 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 9 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- RHONE SAONE MACONNERIE
- Service juridique mairie

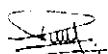
## **Article 11 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire



**Patrick CIAPPARA**  
Adjoint délégué à la sécurité, à  
la prévention, à la tranquillité  
publique, au logement et aux  
anciens combattants

15 mai 2026